



## APPEL A PROJETS FEDER

# Requalification des espaces publics des cités minières identifiées au titre de l'Engagement pour le Renouveau du Bassin Minier



Programme FEDER 2021-2027 Région Hauts-de-France	<b>APPEL A PROJETS FEDER 2024</b>
--	---------------------------------------

Type Appel à projets	<input checked="" type="checkbox"/> ponctuel	<input type="checkbox"/> permanent	N° Appel à projets : FEDER_AMENAGEMENT_AAP_02
Service instructeur	Direction de l'Aménagement du Territoire et du Logement Service Aménagement et Appui aux Territoires		

Le présent appel à projets se fonde sur la méthode et les critères de sélection validés par la délibération n°2024.00499 du Conseil Régional du 04 avril 2024 relative à la mise en œuvre du Programme Régional FEDER-FSE+FTJ Hauts-de-France 2021-2027: Appel à projets "Requalification des espaces publics des cités minières identifiées au titre de l'Engagement pour le Renouveau du Bassin Minier " et a été validé par le Comité de Suivi du 13 mars 2024.

Objectif stratégique	5	Une Europe plus proche des citoyens par l'encouragement du développement durable et intégré de tous les types de territoires et des initiatives locales
Priorité	7	Contribuer au développement d'une approche intégrée, durable et solidaire (urbain et/ou rural)
Objectif spécifique	5.1	Encourager le développement local social, économique et environnemental intégré et inclusif ainsi que la culture, le patrimoine naturel, le tourisme durable et la sécurité dans les zones urbaines
Action	2	Requalification des espaces publics des cités minières identifiées au titre de l'Engagement pour le Renouveau du Bassin Minier

Modalités de dépôt des dossiers de candidature :

En ligne	A l'adresse suivante :  <a href="mailto:Europe-DATL@hautsdefrance.fr">Europe-DATL@hautsdefrance.fr</a>  En indiquant expressément : Candidature à l'AAP « Requalification des espaces publics des cités minières identifiées au titre de l'Engagement pour le Renouveau du Bassin Minier »
Date limite	Vendredi 13 septembre 2024

## TABLE DES MATIERES

1.	<b>LE CADRE REGLEMENTAIRE ET METHODOLOGIQUE DE LA PROGRAMMATION 2021-2027</b> .....	4
2.	<b>LE CONTEXTE</b> .....	5
3.	<b>LES OBJECTIFS</b> .....	6
4.	<b>LES PRINCIPES GENERAUX D'INSTRUCTION</b> .....	7
5.	<b>L'INSTRUCTION PHASE 1 : LA RECEVABILITE DES DOSSIERS ET L'ELIGIBILITE TEMPORELLE ET MATERIELLE DES OPERATIONS</b> .....	8
5.1	<b>LA RECEVABILITE DES DOSSIERS</b> .....	8
5.2	<b>LES STRUCTURES PORTEUSES ELIGIBLES</b> .....	8
5.3	<b>LE COUT MINIMAL DE L'OPERATION</b> .....	8
5.4	<b>L'ELIGIBILITE TEMPORELLE DE L'OPERATION</b> .....	8
5.5	<b>LE LIEU DE REALISATION</b> .....	8
5.6	<b>LES ACTIONS SOUTENUES</b> .....	9
5.7	<b>LES CRITERES D'ELIGIBILITE MATERIELLE DES OPERATIONS</b> .....	10
6.	<b>L'INSTRUCTION PHASE 2 : LA SELECTION DES OPERATIONS</b> .....	11
7.	<b>L'INSTRUCTION PHASE 3 : L'ELIGIBILITE DES DEPENSES</b> .....	12
7.1	<b>L'ANALYSE DE L'ELIGIBILITE DES DEPENSES</b> .....	12
7.2	<b>LE DETAIL DES DEPENSES ELIGIBLES ET EXCLUES</b> .....	13
8.	<b>LES MODALITES DE CALCUL DE L'AIDE EUROPEENNE</b> .....	14
9.	<b>LES INSTANCES DE VALIDATION DES OPERATIONS SELECTIONNEES</b> .....	14
9.1	<b>LA PRESENTATION EN COMITE UNIQUE DE PROGRAMMATION</b> .....	14
9.2	<b>LA DECISION DE L'AUTORITE DE GESTION</b> .....	15
10.	<b>LA PROCEDURE DE DEPOT DE CANDIDATURE</b> .....	15
	<b>ANNEXE 1 LISTE DES PIECES A PRODUIRE</b> .....	16
	<b>ANNEXE 2 RELATIVE AUX OBLIGATIONS EN MATIERE DE PUBLICITE</b> .....	18
	<b>ANNEXE 3 LISTE DES CITES MINIERES PRIORISEES ERBM</b> .....	20

## 1. LE CADRE REGLEMENTAIRE ET METHODOLOGIQUE DE LA PROGRAMMATION 2021-2027

La programmation 2021-2027 du FEDER en Hauts-de-France est encadrée par plusieurs textes de référence qui fixent le cadre réglementaire au niveau européen et national.

Le présent appel à projets vous présente les quelques références clefs avec les principaux éléments, qui viennent construire l'architecture du Programme régional FEDER-FSE+-FTJ Hauts-de-France et encadrer les demandes de subvention.

Le Cadre Européen :

[Règlement \(UE\) 2021 1060 portant dispositions communes \(RPDC\)](#)

[Règlement \(UE\) 2021 1058 relatif au fonds européen de développement régional \(FEDER\)](#)

Le Cadre National :

[Décret n° 2022-608 du 21 avril 2022 fixant les règles nationales d'éligibilité des dépenses des programmes européens de la politique de cohésion et de la pêche et des affaires maritimes pour la période de programmation 2021-2027](#)

Cadre Méthodologique :

[Document d'appui méthodologique sur l'éligibilité des dépenses cofinancées par les fonds européens période de programmation 2021-2027 – Agence Nationale de la cohésion des territoires](#)

Nous vous invitons à consulter, par ailleurs, le Document de Mise en Œuvre (DOMO) élaboré par les services régionaux, qui présente les dispositions réglementaires européennes et nationales auxquelles sont soumis les porteurs de projets souhaitant bénéficier d'un cofinancement européen.  
[lien vers document de mise en œuvre](#)

## 2. LE CONTEXTE

La Région Hauts-de-France, en tant qu'Autorité de Gestion des fonds européens pour la période 2021-2027, est responsable de la mise en œuvre du Programme Régional FEDER-FSE+-FTJ 2021-2027 Région Hauts-de-France.

A ce titre, elle s'est engagée au travers du FEDER à soutenir la requalification des espaces publics de cités minières identifiées au titre de l'Engagement pour le Renouveau du Bassin Minier du Nord et du Pas-de-Calais en lien avec l'objectif **stratégique « d'une Europe plus proche des citoyens par l'encouragement du développement durable et intégré de tous les types de territoire et des initiatives locales » (OS5)**.

Cet objectif relève de la Priorité 7 du Programme Opérationnel qui vise à « Contribuer au développement d'une approche intégrée durable et solidaire ».

La Région Hauts-de-France fait partie des régions charbonnières en transition, suite à l'arrêt des dernières exploitations minières en décembre 1990 sur les Départements du Nord et du Pas-de-Calais. Étendu sur 120 km de long, ce territoire du bassin minier, représentant 7 intercommunalités et 36 communes, est l'une des zones urbaines les plus peuplées des Hauts-de-France (538 habitants au km<sup>2</sup>) et compte 1,2 million d'habitants soit 1/5 de la population régionale. Le taux de croissance annuel moyen est négatif et les taux de pauvreté (22%) et de chômage (19,5%) restent élevés, nettement supérieurs à la moyenne régionale.

La résilience de l'ex-territoire minier passe par la recherche d'une meilleure attractivité économique et de rebond, basée notamment sur l'amélioration du cadre de vie et la recherche d'une meilleure mixité sociale dans l'habitat minier tout en conciliant une réelle transition énergétique.

Dans cet esprit, les élus locaux ont pu inscrire le patrimoine minier au patrimoine mondial de l'UNESCO, au titre des « paysages culturels évolutifs et vivants » le 30 juin 2012 et définir une politique opérationnelle de reconquête du territoire qui s'est traduite par la signature, le 7 mars 2017, d'un « Engagement partenarial pour le Renouveau du Bassin Minier » (ERBM) entre l'État et la Région Hauts-de-France, les Conseils départementaux du Nord et du Pas-de-Calais, ainsi que les intercommunalités du territoire.

Cet engagement sur 10 ans porte sur le soutien aux grands projets de ce territoire, la mobilisation de différents dispositifs nationaux, régionaux ou départementaux pour l'éducation, la formation, l'insertion, la culture, les transports, la santé... et, en particulier, sur une intervention exceptionnelle de réhabilitation durable des cités minières.

L'engagement de l'État, des collectivités territoriales et des bailleurs porte notamment sur la réhabilitation de 35 cités UNESCO, à la fois sur le volet thermique des habitations, mais également sur leur valorisation patrimoniale en requalifiant les bâtiments ainsi que les espaces publics. Pour ce faire, les EPCI se sont engagés à mettre en place une gestion de projet dynamique et une gouvernance partenariale adaptée pour permettre une approche intégrée des projets de rénovation des cités minières inscrites à l'ERBM.

**Le montant indicatif de l'enveloppe FEDER dédié à cet appel à projets est de 20 M€.**

Cet appel à projet est ponctuel et prévoit, en principe, une seule période de sélection des projets. Toutefois, l'Autorité de Gestion se laisse la possibilité de rouvrir une procédure de sélection en fonction de l'enveloppe financière disponible au terme de la période de sélection initiale.

### 3. LES OBJECTIFS

Dans le cadre de la réhabilitation intégrée des cités minières identifiées au titre de l'Engagement pour le Renouveau du Bassin Minier (ERBM) portant à la fois sur l'habitat et sur leur valorisation patrimoniale, le FEDER accompagnera la requalification des espaces publics de ces cités, dans un objectif :

- De renforcement de l'attractivité de la cité par le changement d'image et à terme une plus grande mixité sociale ;
- De désenclavement des cités par l'amélioration de ses accès aux fonctions centrales de la ville ;
- D'apaisement des flux de circulation, en redonnant la priorité aux piétons et aux cheminements doux ;
- De prise en compte du changement climatique en désimperméabilisant les espaces publics et en favorisant la gestion alternative des eaux pluviales.

En complément de la requalification des espaces publics et au regard du caractère intégré des opérations de réhabilitation des cités minières, le FEDER pourra également soutenir la réhabilitation d'un bâtiment à finalité d'équipement public. En connexion directe avec les espaces publics requalifiés, il est attendu que les fonctions attribuées à ce bâti participent pleinement au cœur de vie et à l'attractivité de la cité.

Le remaillage urbain des cités avec leur environnement direct, contribue au désenclavement des quartiers en privilégiant les liaisons et déplacements, l'accessibilité aux services et aux fonctions centrales de la ville, la qualité de leurs espaces et équipements publics.

Cette démarche dite intégrée contribue de surcroît à l'amélioration du cadre de vie, permettant d'envisager une mixité fonctionnelle et sociale. Elle permet de prendre en compte toutes les dimensions définies par l'ensemble des partenaires de l'ERBM dans un référentiel d'ambitions partagées. Parmi elles, figurent notamment :

- **La dimension sociale et démocratique** associant les habitants à la définition des projets de réhabilitation en articulation avec les bailleurs, les villes et les intercommunalités via la participation aux comités de suivi et aux réflexions qui contribueront à créer ou conforter les liens et la solidarité au sein des cités ;
- **La dimension urbaine** replaçant la cité dans son environnement, ses paysages ;

- **La dimension économique** grâce au volume des investissements réalisés dans le cadre des opérations intégrées de rénovation des cités minières qui doit permettre de réserver une part non négligeable du travail confié aux entreprises à des publics y résidant, éloignés de l'emploi. Toutes les opportunités offertes par le code des marchés publics doivent être, à cette fin, mobilisées ;
- **La dimension patrimoniale** avec la réhabilitation qualitative du patrimoine bâti mais aussi de ses paysages et espaces publics afin de préserver le label UNESCO. L'identité paysagère doit donc être préservée dans le traitement des espaces publics (morphologie urbaine, clôtures, jardins, environnement immédiat de la cité).
- **La dimension environnementale et énergétique/climatique** avec l'espace redonné aux piétons et aux modes de déplacement doux, mais également la connexion des cités aux espaces de nature et aux boucles de cheminement du bassin minier à proximité.

#### 4. LES PRINCIPES GENERAUX D'INSTRUCTION

Les services instructeurs procèdent à l'instruction des dossiers sur la base d'un rapport d'instruction type. Tout au long du processus, l'instructeur peut demander au porteur de projets les pièces complémentaires qu'il juge nécessaires.

Les porteurs de projets des opérations sélectionnées disposeront d'un délai de 12 mois pour finaliser le dépôt complet de leur dossier de demande de subvention FEDER, sur la plateforme E-SYNERGIE.

A l'issue de cette période, si les porteurs n'ont pas complété intégralement leur dossier (AR complet faisant foi), celui-ci sera considéré comme abandonné et le dossier ne pourra être programmé au titre de cet appel à projets. Le dossier sera alors soumis au Comité Unique de Programmation pour avis défavorable.

L'instruction des dossiers se déroule en 3 phases :

- L'étude de la recevabilité des candidatures et l'examen de l'éligibilité temporelle et matérielle des opérations ;
- La sélection des opérations ;
- L'examen de l'éligibilité des dépenses.

☞ La sélection de l'opération dans le cadre de l'appel à projets ne donne pas droit automatiquement à l'octroi d'une subvention européenne. La décision créatrice de droit interviendra via arrêté du Président du Conseil Régional après instruction de l'opération (analyse du plan de financement, respect des obligations européennes notamment liées aux marchés publics, à la réglementation des aides d'État...) et présentation en comité de programmation.

## 5. L'INSTRUCTION PHASE 1 : LA RECEVABILITE DES DOSSIERS ET L'ELIGIBILITE TEMPORELLE ET MATERIELLE DES OPERATIONS

### 5.1 LA RECEVABILITE DES DOSSIERS

Un dossier est considéré comme recevable s'il remplit l'ensemble des critères suivants :

- Avoir été transmis dans les délais mentionnés dans le calendrier prévu de l'appel à projets ;
- Concerner une opération non achevée à la date du dépôt du dossier sur le portail e-synergie, sauf si une lettre d'intention spécifique a été adressée auparavant à l'Autorité de Gestion.

### 5.2 LES STRUCTURES PORTEUSES ELIGIBLES

Les bénéficiaires éligibles pour cet appel à projet sont les Établissements Publics de Coopération Intercommunale (EPCI) signataires de l'ERBM du Nord et du Pas-de-Calais, leurs communes - membres, leurs groupements ainsi que leurs opérateurs publics et privés, à l'exception des bailleurs sociaux.

### 5.3 LE COUT MINIMAL DE L'OPERATION

Le coût minimal prévisionnel des dépenses éligibles liées à l'opération est fixé à 2 000 000 € HT ou TTC selon le régime TVA applicable à l'opération.

### 5.4 L'ELIGIBILITE TEMPORELLE DE L'OPERATION

Pour être éligible à cet appel à projets, la période de réalisation prévisionnelle de l'opération (exécution physique des travaux) devra s'inscrire dans la période suivante : du **1<sup>er</sup> janvier 2021** au **31 décembre 2027**.

Le bénéficiaire s'engage d'une part à déposer la demande de subvention européenne avant l'achèvement de l'opération, et d'autre part à informer la Région du commencement d'exécution de l'opération.

### 5.5 LE LIEU DE REALISATION

Pour être éligible, l'opération concernée doit être réalisée sur le territoire des Hauts-de-France et se situer au sein des cités retenues par le Comité de pilotage de l'Engagement pour le Renouveau du Bassin Minier du Nord et du Pas-de-Calais (cf. Annexe n°3).

## 5.6 LES ACTIONS SOUTENUES

Les opérations de requalification des espaces publics des cités minières identifiées au titre de l'ERBM, déposées dans le cadre de cet appel à projets, pourront notamment prendre la forme des actions suivantes :

- L'enfouissement des réseaux permettant une meilleure qualité paysagère et architecturale pour la mise en valeur du patrimoine UNESCO ;
- La rénovation des réseaux d'assainissement ;
- Le traitement des eaux pluviales limitant l'imperméabilisation des sols (déconnexion du réseau d'assainissement pluvial, infiltration à la parcelle, noues, réservoir de récupération) ;
- Le reprofilage des voiries prenant en compte l'optimisation du stationnement et le traitement des trottoirs ;
- L'aménagement paysager des entrées de cités, des espaces publics, des voiries et cheminements doux ;
- La création de cheminements doux piétons et cyclables liaisonnés, le cas échéant avec les cheminements et espaces de nature existant à proximité (type cavaliers miniers, terrils, boisements) permettant de désenclaver la cité par une meilleure connexion avec le centre-ville et les autres quartiers de la commune ;
- La création d'espaces publics favorisant la cohésion sociale (tels que jardins partagés, parcs et squares, aires de jeux) ;
- La création de poches de stationnements paysagers, avec un traitement des eaux de ruissellement à la parcelle ;

En complément des actions concourant à la requalification des espaces publics, pourront être soutenues concomitamment les actions relevant de travaux de réhabilitation d'un bâtiment situé en cœur de cité et dont les fonctions participeront à la vie et à l'attractivité de la cité minière.

## 5.7 LES CRITERES D'ELIGIBILITE MATERIELLE DES OPERATIONS

Les opérations présentées devront respecter l'ensemble des conditions cumulatives suivantes, fixées dans le Programme Régional FEDER-FSE+ FTJ 2021-2027 de la Région Hauts-de-France :

- S'inscrire dans une stratégie territoriale définie qui veillera :
  - o à la cohérence des opérations dans le schéma d'aménagement global (tel que le schéma directeur) des espaces publics de la cité minière à requalifier (notamment au regard de l'ordonnancement des travaux) ;
  - o au respect des préconisations du « Référentiel d'ambitions partagées » de l'ERBM.
- Être identifiées en tant que cités minières priorisées dans la liste des opérations de rénovation intégrée de l'ERBM.

Le service instructeur examine la conformité de la candidature à l'ensemble des critères de recevabilité et d'éligibilité fixés dans le présent appel à projets. Le non-respect d'un de ces critères d'éligibilité entraîne l'arrêt de l'instruction et donne lieu à un avis défavorable motivé.

Synthèse récapitulative des critères de recevabilité et d'éligibilité temporelle et matérielle des opérations		
1	La candidature a été déposée avant la date limite fixée par l'Appel à Projets	<input type="checkbox"/> Oui <input type="checkbox"/> Non
2	L'opération n'est pas achevée à la date du dépôt de candidature	<input type="checkbox"/> Oui <input type="checkbox"/> Non
3	Le porteur de projets figure parmi les bénéficiaires éligibles	<input type="checkbox"/> Oui <input type="checkbox"/> Non
4	Les dépenses éligibles prévisionnelles sont supérieures à 2 000 000 € HT ou TTC selon le régime TVA applicable à l'opération	<input type="checkbox"/> Oui <input type="checkbox"/> Non
5	L'opération s'inscrit dans une stratégie territoriale définie	<input type="checkbox"/> Oui <input type="checkbox"/> Non
6	L'opération est située sur une cité minière priorisée dans la liste de rénovation intégrée de l'ERBM	<input type="checkbox"/> Oui <input type="checkbox"/> Non

## 6. L'INSTRUCTION PHASE 2 : LA SELECTION DES OPERATIONS

Les dossiers déclarés recevables et éligibles au titre du présent appel à projets feront l'objet d'une notation par un comité technique de sélection qui procédera à l'analyse des candidatures sur la base des critères de sélection détaillés ci-après. Les dossiers seront alors classés par ordre décroissant au regard de leur note obtenue traduisant la qualité d'ensemble des opérations les unes par rapport aux autres.

À partir de ce classement, le comité technique de sélection proposera pour avis au CUP une liste d'opérations à sélectionner dans la limite de l'enveloppe financière disponible.

Les opérations ayant obtenu une note inférieure à 90 points donneront lieu à un avis défavorable motivé.

Critères de sélection	Note	Coef.	Questionnements destinés à aider le porteur dans la prise en compte des critères de sélection
<b>Contribution du projet à la stratégie territoriale définie</b>			
Adéquation du projet avec les objectifs stratégiques du territoire (Référentiel partagé ERBM, SCOT, PLUI, projet d'agglomération, schéma directeur...)	/10	0,5	- En quoi le projet contribue-t-il à la mise en œuvre de la stratégie territoriale? - Comment le projet intègre-t-il les objectifs stratégiques du territoire? - Jusqu'où le projet prend-il en compte le référentiel d'ambition partagée de l'ERBM ?
Inscription du projet dans un schéma directeur d'aménagement global de la cité minière et cohérence des aménagements avec les prescriptions définies	/10	0,5	- En quoi le projet répond-il aux orientations du schéma directeur d'aménagement de la cité minière ?
<b>Contribution du projet à l'amélioration de l'image, du cadre de vie et de l'attractivité de la cité minière</b>			
Contribution de la requalification des espaces publics à l'amélioration de l'image, du cadre de vie et de l'attractivité de la cité minière	/10	2	- Dans quelle mesure la requalification des espaces publics contribue-t-elle à améliorer l'image de la cité et la qualité de vie des habitants ? - Y a-t-il eu des actions menées auprès de la population pour changer les représentations de l'image de la cité et renforcer son attractivité ? Si oui, lesquelles?
Contribution de la requalification du bâtiment à l'amélioration de l'image, du cadre de vie et de l'attractivité de la cité minière	/10	2	- Dans quelle mesure le bâtiment requalifié contribue-il à améliorer l'image de la cité et la qualité de vie des habitants ? - Quelle place le bâtiment occupe-t-il au sein du projet global de requalification ? - Quelles sont les connexions avec les espaces publics attenants ?
<b>Gouvernance du projet</b>			
Définition d'une comitologie adaptée au suivi opérationnel du projet	/10	1	- Quelle comitologie a été mise en place pour mener le projet ? - Quels sont les partenaires associés au projet et quels rôles occupent-ils ? - Les habitants sont-ils associés à cette comitologie ? Si oui, de quelle manière ?

Implication des habitants/ usagers dans la construction du projet	/10	3	- Quelle est la place des habitants et/ou des usagers dans l'élaboration, la mise en œuvre et le suivi du projet? - Quelles sont les actions mises en place tout au long du projet pour impliquer les habitants et usagers?
<b>Qualité du projet au regard de la transition écologique (Rev 3)</b>			
Qualité des aménagements des espaces publics (gestion eaux pluviales, traitement des eaux de ruissellement, désimperméabilisation des sols, éclairage public, mobilier urbain)	/10	3	- Dans quelle proportion le projet propose-t-il la végétalisation voire la renaturation de l'espace public ? - Le porteur de projet intègre-t-il la prise en compte de la biodiversité dès l'amont du projet? De quelle manière? - Comment est prise en compte la problématique des eaux pluviales ? - La désimperméabilisation de sols est-elle prévue? - L'éclairage public du site est-il pensé en faveur de la sobriété voire de l'efficacité énergétique ? Existe-t-il une trame noire? - Quel choix de matériaux est envisagé pour le mobilier urbain ?
Qualité de la réhabilitation de bâtiment et prise en compte d'une dimension significative d'amélioration de la performance énergétique	/10	3	- Quel est le gain énergétique du bâtiment visé après travaux ? - Comment est pris en compte la réduction des Gaz à Effet de Serre? - L'amélioration du confort d'été a-t-elle été intégrée ? Si oui, par quels procédés ? - Quelle est la qualité de matériaux employés à la réhabilitation du bâtiment ? Comment répondent-ils aux enjeux de transition énergétique, écologique et environnementale ?
Qualité des aménagements en faveur de la mobilité active	/10	3	- Le projet favorise-t-il les mobilités douces dans les aménagements et les infrastructures supports (éco-mobilité) ? - Quelle proportion occupe la place des cheminements doux dans le réaménagement de l'espace public ? - Comment est pris en compte la place du stationnement dans l'espace public ? - Quels sont les aménagements prévus en terme de revêtement? - Dans quelle mesure les cheminements doux permettent de connecter la cité aux quartiers environnants ? - Le projet s'est-il basé sur un référentiel spécifique pour élaborer le projet des mobilités actives ? Si oui, lequel ?
<b>TOTAL</b>		<b>/180</b>	

## 7. L'INSTRUCTION PHASE 3 : L'ELIGIBILITE DES DEPENSES

### 7.1 L'ANALYSE DE L'ELIGIBILITE DES DEPENSES

Les dépenses éligibles des opérations sélectionnées constituent le coût total éligible (CTE) du projet et doivent être :

- liées directement et nécessaires à la réalisation du projet ;
- justifiables par des pièces comptables et non comptables probantes ;
- prévues dans le plan de financement du projet ;
- réalisées et acquittées (c'est-à-dire payées et décaissées) entre le 1<sup>er</sup> janvier 2021 et le 31 janvier 2029.

Les règles d'éligibilité (fixées au niveau national, européen, et par le programme opérationnel) s'appliquent à l'ensemble des dépenses de l'opération, qu'elles soient financées sur fonds européens ou sur fonds nationaux publics ou privés.

Ne seront retenues dans l'assiette de l'aide que des dépenses conformes aux dispositions réglementaires, et répondant aux critères définis dans le programme du FSE+/FEDER/FTJ.

Les dépenses ne doivent en aucun cas avoir été déclarées dans le cadre d'une autre opération cofinancée par le même programme ou un autre programme européen.

## 7.2 LE DETAIL DES DEPENSES ELIGIBLES ET EXCLUES

Conformément au document opérationnel de mise en œuvre du programme régional (DOMO), seules les dépenses ci-dessous seront éligibles dans le cadre de cet appel à projets :

- Les prestations d'Assistance à Maîtrise d'Ouvrage ;
- Les prestations de Maîtrise d'œuvre ;
- Les travaux de Voiries et Réseaux Divers ;
- Les aménagements paysagers ;
- L'éclairage public ;
- Le mobilier urbain (y compris jeux pour enfants, structures écomobilités) ;
- La déconnection des réseaux d'assainissement et d'eau pluviale, infiltration à la parcelle, noues, réservoir de récupération des eaux... ;
- Les travaux de réhabilitation de bâtiments et les travaux d'extension (dans la limite de 30 % de la surface totale du bâtiment réhabilité).

L'objectif premier de cet Appel à projets étant de requalifier les espaces publics des cités minières, les travaux de réhabilitation d'un bâtiment minier ne pourront constituer le seul poste de dépenses présenté au titre de l'opération de requalification des cités minières; auquel cas, l'opération serait déclarée inéligible.

A contrario, les dépenses ci-dessous ne seront pas éligibles ;

- Les études et frais réglementaires ainsi que les travaux de mise en conformité liés à une obligation réglementaire ;
- Toutes dépenses liées à des travaux de dépollution ;
- Les frais liés au changement de propriétaire et frais de cession ;
- Les dépenses d'acquisition foncière ;
- Les aléas de travaux ;
- Toutes dépenses relatives à des travaux de construction neuve (hors extension) ;
- Les frais de fonctionnement ;
- Les frais de gardiennage et de sécurité ;
- Les plantations d'espèces invasives ;
- L'entretien et la garantie des plantations ;
- Les assurances dommages-ouvrages.

## 8. LES MODALITES DE CALCUL DE L'AIDE EUROPEENNE

Le montant maximum prévisionnel de l'aide européenne est défini lors de l'instruction de l'opération pour toutes les candidatures sélectionnées.

Il est établi sous réserve :

- de la réalisation du projet dont le détail figurera dans l'annexe technique et financière à la convention,
- du montant définitif devant être calculé en fonction des dépenses éligibles effectivement encourues et acquittées, des cofinancements réellement perçus, et des recettes éventuellement générées par l'opération en vertu de la réglementation en vigueur.

Le montant et le taux de cofinancement du FEDER pouvant être accordés à l'opération dépendront le cas échéant :

- du montant des contreparties nationales publiques ou privées apportées à l'opération.
- du taux maximum d'aides publiques autorisé par la réglementation européenne et nationale sur les aides d'État
- du calcul du déficit de financement de l'opération,
- du montant des recettes valorisées sur l'opération, le cas échéant.

Le respect de ces taux et de ces seuils sera vérifié au moment du dépôt de la demande de subvention et à l'issue de l'instruction du dossier, après ajustement éventuel du plan de financement.

## 9. LES INSTANCES DE VALIDATION DES OPERATIONS SELECTIONNEES

### 9.1 LA PRESENTATION EN COMITE UNIQUE DE PROGRAMMATION

Le Comité Unique de Programmation est une instance coprésidée par le Président du Conseil Régional et le Préfet de Région.

Au terme de l'instruction, les dossiers sont présentés auprès de cette instance pour qu'elle rende un avis favorable ou défavorable.

La liste des dossiers non recevables, abandonnés ou déprogrammés est présentée uniquement pour information.

## 9.2 LA DECISION DE L'AUTORITE DE GESTION

Conformément à la délégation du Conseil régional à son Président, ce dernier prendra, après avis du comité unique de programmation, les décisions de rejet ou d'attribution des aides FEDER. Les porteurs de projets en seront informés par courrier.

A la suite des décisions d'attribution, une convention sera conclue entre l'Autorité de gestion et le bénéficiaire.

## 10. LA PROCEDURE DE DEPOT DE CANDIDATURE

La candidature accompagnée des pièces demandées (cf. annexe 1) est à soumettre selon les modalités précisées en page 1.

Pour plus d'information, se référer aussi au site Europe en Hauts-de-France.

 **Concernant les obligations réglementaires du porteur et autres informations nécessaires pour vous aider à déposer votre dossier, vous pouvez vous reporter au Document de Mise en Œuvre (DOMO) et au site <https://europe-en-hautsdefrance.eu/>**

### Les contacts et renseignements

#### Région Hauts-de-France

Direction de l'Aménagement du Territoire et du Logement

Service Aménagement et Appui aux Territoires

[Europe-DATL@hautsdefrance.fr](mailto:Europe-DATL@hautsdefrance.fr)

Contact général :

[Europe@hautsdefrance.fr](mailto:Europe@hautsdefrance.fr)

*En précisant l'intitulé de l'appel à projets*

**« Requalification des espaces publics des cités minières identifiées  
au titre de l'Engagement pour le Renouveau du Bassin Minier »**

## ANNEXE 1 LISTE DES PIÈCES A PRODUIRE

### Liste des pièces attendues à joindre au dossier de candidature pour vérifier la recevabilité, l'éligibilité et la sélection des opérations.

Ces pièces sont nécessaires à l'examen de votre demande. Le service instructeur se réserve le droit de demander des précisions ou réclamer des pièces complémentaires qu'il jugerait nécessaires, en fonction de la nature de votre opération et des dépenses présentées.

#### 1. Pour l'examen de la recevabilité des dossiers

- Le dossier de candidature daté et signé par le maître d'ouvrage comprenant le descriptif de l'opération et de ses caractéristiques au regard des attendus de l'appel à projets,
- Une attestation précisant le non achèvement de l'opération à la date du dépôt de candidature.

#### 2. Pour l'examen de l'éligibilité et de la sélection des opérations

- La description de la cité minière : sa superficie, le nombre de logements et d'habitants concernés, le linéaire de voiries, ses caractéristiques patrimoniales,
- Une note argumentaire présentant l'opération de réhabilitation intégrée de la cité minière dans toutes ses dimensions (réhabilitation des logements, rénovation des espaces publics, réhabilitation de bâtiments et actions sociales envers les habitants), ses objectifs, et préciser en quoi le projet proposé améliore de façon significative le cadre de vie des habitants et concourt à l'amélioration de l'attractivité de la cité et de son territoire d'appartenance (ville et/ou EPCI).
- Une note descriptive du projet de requalification des espaces publics démontrant le niveau d'ambition du projet, la prise en compte des différents référentiels (ERBM, Rev 3...) et le cas échéant, démontrant en quoi la requalification d'un bâtiment existant au sein de la cité minière permettra par ses usages et sa centralité de renforcer l'attractivité de la cité, du quartier, du territoire.
- Le plan de financement prévisionnel global et/ou par tranches de réalisation présentant les postes de dépenses et les recettes.
- Le calendrier prévisionnel de réalisation de l'opération et du projet de redynamisation urbaine dans lequel elle s'insère, ses phasages éventuels.
- Un argumentaire détaillant la gouvernance mise en place pour la réalisation du projet (comitologie et association des partenaires au projet implication des habitants / usagers à la conception du projet)
- Un plan, une carte de situation de l'opération,

Outre la production de ces pièces, le dossier de candidature pourra comprendre toutes les informations complémentaires que le candidat jugera nécessaires pour permettre au service instructeur d'apprécier la réalité du projet, son ambition, sa qualité et son niveau de définition opérationnelle (études réglementaires / techniques / de faisabilité / pré-opérationnelles, rapports, cahiers de prescriptions, cahier des charges, notes méthodologiques et autres documents utiles).

## ANNEXE 2 RELATIVE AUX OBLIGATIONS EN MATIERE DE PUBLICITE

### DESCRIPTIF GRAPHIQUE ET TECHNIQUE DES MODALITES DE MISE EN ŒUVRE ET DROITS D'USAGE DES CONTENUS

En signant la convention attributive d'aide européenne, le bénéficiaire s'engage à faire mention du soutien octroyé par le FEDER à l'opération, s'engage conformément aux dispositions précisées dans l'article 50 du règlement européen n°2021/1060 et son annexe IX à informer les participants à l'opération, les bénéficiaires de l'opération et le public du financement européen octroyé à l'opération.

#### Caractéristiques techniques et normes graphiques

Le bénéficiaire s'engage à apposer sur tous les matériels de communication relatifs à l'opération subventionnée et sur les livrables attendus, l'emblème de l'Union Européenne et, à côté, la mention « Financé par l'Union européenne » ou « Cofinancé par l'Union européenne ». <sup>1</sup>

Caractéristiques graphique de l'emblème<sup>2</sup> :



Financé par  
l'Union européenne



Cofinancé par  
l'Union européenne

Relex Blue :



«Corporate blue» de l'UE  
C: 100 | M: 80 | J: 0 | N: 0  
R: 0 | V: 51 | B: 153  
#003399



«Yellow 100 %»  
C: 0 | M: 0 | J: 100 | N: 0  
R: 255 | V: 204 | B: 0  
#FFCC00

Pantone Yellow

Reproduction monochrome :	Reproduction sur fond de couleur :
	<p>S'il est impossible d'éviter un fond de couleur, entourer le rectangle d'un bord blanc, d'une épaisseur égale à un vingt-cinquième de la hauteur du rectangle.</p> 

L'emblème occupe une place de choix sur les supports. Si d'autres logos sont affichés en plus de l'emblème, comme le logo Région dans le cadre d'une opération cofinancée par la Région<sup>3</sup>, ce dernier a au moins la même taille, mesurée en hauteur ou en largeur, que le plus grand des autres logos. La mention « Financé par l'Union européenne » ou « Cofinancé par l'Union européenne » figure en toutes lettres à côté de l'emblème. La police de caractères à utiliser avec l'emblème peut être l'une des suivantes: Arial, Auto, Calibri, Garamond, Trebuchet, Tahoma, Verdana et Ubuntu. L'italique, le soulignement et les effets ne doivent pas être utilisés. La taille de la police de caractères utilisée est proportionnée à la taille de l'emblème. La couleur de la police de caractères est le bleu de l'emblème, noir ou blanc selon la couleur du fond.

En cas de co-financement Régional, le bénéficiaire d'engage à respecter la charte graphique de la Région accessible au lien suivant : <https://www.hautsdefrance.fr/charte-graphique/>

<sup>1</sup> [https://ec.europa.eu/info/sites/default/files/eu-emblem-rules\\_fr.pdf](https://ec.europa.eu/info/sites/default/files/eu-emblem-rules_fr.pdf)

<sup>2</sup> <https://publications.europa.eu/code/fr/fr-5000100.htm>

<sup>3</sup> <https://www.hautsdefrance.fr/charte-graphique/>

## Application

Le bénéficiaire appose sur les documents et supports d'information et de communication relatifs à la mise en œuvre d'une opération et destinés au public ou aux participants l'emblème européen et la mention « cofinancé par l'Union Européenne », tels que :

- les supports de communication tels que les produits imprimés, numériques et médiatiques,
- les sites internet et leurs versions mobiles,
- les documents (lettre de recrutement, marché publics, rapport d'études, émargement, power point)

Le bénéficiaire :

- fournit sur le site internet officiel, si un tel site existe, et les sites de médias sociaux du bénéficiaire une description succincte de l'opération, en rapport avec le niveau du soutien, y compris sa finalité et ses résultats, qui met en lumière le soutien financier de l'Union;
- appose de manière visible une mention mettant en avant le soutien octroyé par l'Union sur les documents et le matériel de communication relatifs à la mise en œuvre d'une opération qui sont destinés au public ou aux participants;
- appose un affichage bien visible du public, présentant l'emblème de l'Union conformément aux caractéristiques technique figurant à l'annexe IX du règlement européen 2021/1060 et reprise dans la présente annexe selon les modalités suivantes:
  - Un panneau ou une plaque permanente, dès que la réalisation physique d'opérations comprenant des investissements matériels commence ou que les équipements achetés sont installés, en ce qui concerne:
    - les opérations soutenues par le FEDER dont le coût total est supérieur à 500 000 EUR;
    - les opérations soutenues par le FSE+/FTJ dont le coût total est supérieur à 100 000 EUR;
  - au moins une affiche de format A3 au minimum, ou un affichage électronique équivalent, présentant des informations sur l'opération qui mettent en avant le soutien octroyé par les Fonds; dès lors que l'opération concernées ne relève pas des cas de figure ci-dessus.
- pour les opérations dont le coût total dépasse 10 000 000 EUR, organise une action ou activité de communication, selon le cas, et en y associant en temps utile la Commission et l'autorité de gestion responsable

## Cas spécifiques

- L'opération concernée est un instrument financier : le bénéficiaire s'assure au moyen des conditions contractuelles que les bénéficiaires finaux respectent les exigences en matière d'affichage telle qu'énoncées ci-dessous en point II.
- Si plusieurs opérations se déroulent en un même lieu et sont soutenues par le même fonds européen ou des fonds différents, il y a lieu d'afficher au moins une plaque ou un panneau.
- Si un financement supplémentaire est octroyé pour la même opération à une date ultérieure, il y a lieu d'afficher au moins une plaque ou un panneau.

## ANNEXE 3 LISTE DES CITES MINIERES PRIORISEES ERBM

Les cités minières retenues dans le cadre du dispositif ERBM sont les suivantes :

La Cité du Nouveau Monde à Bruay-la-Buissière  
La Cité Anatole France à Bruay-la-Buissière  
La Cité de la Victoire à Houdain / Haillicourt  
La Cité 9 – Îlot Parmentier à Lens  
La Cité 4/11 à Sallaumines  
La Cité des Alouettes à Bully-les-Mines  
La Cité du Parc à Méricourt  
La Cité des Genettes à Liévin  
La Cité Bellevue Ancienne à Harnes  
La Cité 10 de Béthune à Sains-en-Gohelle  
La Cité 5 à Sallaumines  
La Cité 4 à Lens  
La Cité de la Croisette à Méricourt  
La Cité de la Parisienne à Drocourt  
La Cité Declercq à Oignies  
La Cité Crombez à Noyelles-Godault  
La Cité Nouméa à Rouvroy  
La Cité Darcy à Hénin-Beaumont  
La Cité de la Justice à Aubry  
La Cité Croix de Pierre à Dechy  
La Cité Hauts Prés à Lallaing  
Les Cités Corons verts et Mouchonnière à Douai  
La Cité Heurteau à Hornaing  
La Cité Barrois à Pecquencourt  
La Cité du Champ Fleuri à Masny  
La Cité Chauffour à Somain  
La Cité du Bois Brûlé à Somain  
La Cité Agache à Fenain  
Les Cités Pinson, Beau Chêne et Sabatier à Raismes  
La Cité Schneider à Louches / Escaudain/Roeulx  
La Cité d'Arenberg à Wallers / Raismes / Bellaing  
Les Cités Turenne, Chabaud Latour et Cité Bellevue à Denain  
La Cité des Acacias Nouvelle à Condé-sur-l'Escaut  
Les Cités Onnaing Ancienne et Cuvinot à Onnaing / Vicq  
La Cité Saint-Pierre à Condé-sur-l'Escaut